



Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 20 janvier 2026
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., BONNEAU R., LEROY D., BLANDINEAU M., Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., BERTAUD M-F., PAILLER A., M. LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., JOLLY F., MM. HERCBERG F., SIRET S., Mme ROUSSET C..

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J..

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., M TESSIER P.

Secrétaire : M. Jean – François CHOUIN

2026.09 – Acquisition de la parcelle B 0769

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune a la possibilité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B n°7 89 d'une contenance de 4 135 m² située au lieu-dit Le Pin, appartenant aux Consorts BODIN pour un montant de 900 €. Dans le cadre de la constitution de la réserve foncière communale, et afin d'anticiper les besoins futurs en matière d'aménagement et de développement du territoire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'accord des Consorts BODIN de vendre à la commune la parcelle cadastrée section B n° 789

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03 FEV. 2026

ID : 085-218502847-20260129-DEL2026_09-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au prix de 900 € (neuf cents euros) de la parcelle cadastrée section B n°769 d'une contenance de 00ha 41a 35 ca,
- **DE DIRE** que la commune prendra en charge les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-François CHOUIN



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

